

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0093

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier de la Velette - Requalification des espaces extérieurs - Deuxième tranche - Quitus donné à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations en date des 13 mai et 24 septembre 1996, le précédent conseil de Communauté a approuvé la requalification de la deuxième tranche des espaces extérieurs du quartier de la Velette à Rillieux la Pape.

Cet aménagement a été confié à la SERL.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle a été fixé à 6 464 572 F HT, soit 7 796 273,80 F TTC, au taux de TVA en vigueur en 1997, soit 20,60 %, comprenant la rémunération forfaitaire évaluée à 360 260 F HT.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par la SERL fixe le montant des dépenses totales à 7 678 876,94 F TTC, compte tenu des deux taux successifs de TVA pris en compte pour la période de paiement.

Les travaux étant achevés conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SERL demande quitus de sa mission en application de l'article 10 de la convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 13 mai et 24 septembre 1996 et celle n°2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu l'article 10 de la convention de mandat passée avec la SERL ;

DECIDE

Donne quitus à la SERL pour sa mission de mandataire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,